

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.625.002.1 DU 10 JANVIER 1992

Instruments de pesage à équilibre automatique METTLER modèle ID

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

METTLER-TOLEDO (Albstadt) GmbH, D-7470
Albstadt 1 - Ebingen (Allemagne).

DEMANDEUR

METTLER-TOLEDO SA, 18-20, avenue de la Pépinière, 78220 Viroflay.

CARACTERISTIQUES

Les instruments de pesage à équilibre automatique METTLER modèle ID sont constitués d'une ou de plusieurs plate-formes de pesage de type KB 60.2, KCC 150 ou KCC 300 connectées à un dispositif indicateur-calculateur de type :

- ID2 ou ID5, décrits dans la décision n° 87.1.13.627.1.2 du 25 août 1987 (1) ou,
- ID1 ou ID1s, décrits dans la décision n° 89.1.06.627.1.3 du 1er juin 1989 (2) ou,
- ID2sx décrit dans la décision n° 90.1.16.627.1.3 du 28 décembre 1990 (3).

Les caractéristiques métrologiques figurent dans le tableau suivant :

Plate-forme de pesage	Max = (T = - Max) kg	Min g	Etendue de mesurage kg	e = d g	Dimensions longueur x largeur x hauteur (en mm)
KCC150	150	100	0... 30 30... 60 60...150	5 10 20	800 x 600 x 130
	150	200	0... 30 30... 60 60...150	10 20 50	
	150	400	0...150	20	
KCC300	300	200	0... 60 60...120 120...300	10 20 50	800 x 600 x 140
	300	400	0... 60 60...150 150...300	20 50 100	
	300	2 500	0...300	50	
	300	5 000	0...300	100	
	150	2 500	0...150	50	

(1) Revue de Métrologie, novembre 1987, page 1174.

(2) Revue de Métrologie, juin 1989, page 748.

(3) Revue de Métrologie, décembre 1990, page 1576.

Les plate-formes de pesage peuvent se présenter en version en acier peint (K...), en version en acier inoxydable (K...s), en version antidéflagrante (K...x) ou en version antidéflagrante boîtier et acier inoxydable (K...sx).

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTION

Le dispositif équilibreur de charge, le dispositif de calibrage et les circuits de mesure sont placés à l'intérieur d'un carter scellé par une vis à tête cassante.

SCELLEMENT

Le dispositif de scellement de la plaque d'identification est identique au dispositif de scellement ayant fait l'objet de la décision n° 90.1.04.627.1.3 du 31 mai 1990 (4).

RESTRICTION D'EMPLOI

Les instruments de pesage objets de la présente décision ne peuvent pas être utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Outre les caractéristiques métrologiques, la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro d'approbation de modèle figurant dans le titre de la présente décision. La mention : "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" est appo-

sée sur la plaque d'identification et répétée de manière indélébile sur le dispositif indicateur numérique, à proximité immédiate des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 25 août 1997.

ANNEXES

Notice descriptive identique à celle annexée à la décision n° 92.00.624.002.1 du 10 janvier 1992 (5).

Photographie n° 5618.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(4) *Revue de Métrologie*, juin 1990, page 744.

(5) *Revue de Métrologie*, janvier 1992, page 69

■ N° 5618

INSTRUMENT DE PESAGE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE METTLER ID

